

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 22 JUILLET 2025

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.
Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M. Guy GALEA, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Mesdames C. CHEVALIER, S. GOYON.

Messieurs G. GALEA, J. DEAL, J. GAYET, P. GOURLAND, J-C LALANNE, L. JEANDIN, P. POINT, F. ROUGEOT, H.JACQUEROUX.

ABSENTS : Mme F. DUBOIS-SWIATLON (pouvoir donné à H.JACQUEROUX), M. A. LORENZINI DESMAIZIERES (pouvoir donné à F.ROUGEOT), M. T. THEVENARD (pouvoir donné à M. J.DEAL).

ABSENT NON EXCUSÉ : F.REDOUTEY

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALEA, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le président de séance ouvre la séance à 20h35,

M P.GOURLAND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 02 07 2025

M GALEA donne la parole à M GOURLAND pour qu'il explique son refus. Celui-ci répond que dans le premier paragraphe du point 1, il est écrit : « M ROUGEOT.F ... lit un texte ... pendant sa lecture plusieurs élus font beaucoup de bruit pour couvrir sa voix. ». Mais M ROUGEOT.F a « oublié » de dire que si plusieurs élus avaient fait beaucoup de bruit pour couvrir sa voix, c'est que le Maire lui avait retiré la parole et qu'il n'en a tenu aucun compte. M ROUGEOT.F donne pour explication un refus irrégulier d'un pouvoir.

Le PV est accepté par 13 voix pour, 1 abstention et 1 non.

2) CONVENTION CARRIERE DE LUGNY : Extension

Délibération n°2025/038

M GALEA rappelle le contexte et cite le courrier de Grosne Terrassement envoyé à tout le monde et mis sur le LUGNY-Infos. Il rappelle que ce projet est déjà prévu dans le PLUi actuel et qu'il a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il ne s'agit aujourd'hui que d'autoriser le maire à signer la convention qui permet à Grosne Terrassement de déposer le dossier en Préfecture afin que le Préfet décide. M GALEA rappelle également que si la Préfecture le valide, sur les 7 ha d'extension demandés ne seront exploités que 3ha environ. M F.ROUGEOT rappelle la délibération du Conseil Municipal d'avril 2025 dans laquelle il avait été écrit : « le conseil municipal après ... décide de ne pas donner l'autorisation de signer le projet d'extension d'exploitation de la carrière... ». Il demande quel sera le texte de la délibération d'aujourd'hui. M GALEA répond qu'il s'agit de signer simplement la convention qui permet à Grosne Terrassement de déposer le dossier en Préfecture. M ROUGEOT parle ensuite d'une remise en état du site en 2028 et que les anciennes parcelles devraient revenir à la commune pour que les administrés en profitent. D'après lui, dans le projet de la convention et dans la délibération, les parcelles ne reviendraient pas à la commune. Il continue en disant qu'on doit décider aujourd'hui pour quelque chose en 2028. M GOURLAND dit qu'en 2083, on ne sait pas ce qui va se passer non plus, donc on ne va peut-être pas voter. M JACQUEROUX demande quel est le but d'une telle insistance sur cette carrière. M GALEA dit que c'est important pour la commune, cela représente une recette intéressante. M JACQUEROUX continue en disant qu'il y a un moyen de faire une base de plein air et que, autoriser l'extension, cela repousse l'échéance pour plusieurs années. M GALEA répond en disant de lire l'arrêté préfectoral. M JACQUEROUX dit que c'est la 3^{ème} fois qu'on délibère.

M GALEA dit qu'il a le droit de présenter ce projet autant de fois qu'il le veut, que c'est pour le bien de la commune, que cela rapporte en moyenne 40 000€ par et non 15 000€ comme le disait M JACQUEROUX. M JEANDIN intervient en demandant si la Préfecture donne son accord, est-ce que le dossier revient à la commune ? M GALEA répond que non. Donc, M JEANDIN continue en disant qu'on ne pourra plus rien faire. Mme GOYON dit qu'elle ne voit pas pourquoi on empêcherait une entreprise de déposer un dossier puisque de toutes les façons, comme dans d'autres domaines, on n'aura plus la main après et que ce n'est pas la commune qui peut prendre la décision. M JEANDIN dit que si les votes ont dit non 3 fois, le projet n'ira pas en Préfecture. Mme GOYON continue en disant que c'est valable pour tous les projets qui sont préparés. M GALEA intervient en disant qu'empêcher une entreprise de se développer, ce n'est pas digne d'une commune et que pour parler de la carrière, « les pierres ne poussent pas dans les salades ».

M GALEA demande aux conseillers s'ils sont déjà allés voir la carrière, il leur conseille d'aller la voir avant de décider quoi que ce soit et écoutant certaines rumeurs. Il rejoint Mme GOYON en disant que, quand il fait une demande de subvention, il n'est jamais sûr de l'obtenir et que son rôle de maire c'est de récupérer de l'argent. M ROUGEOT prend la parole en disant qu'en 2007, M BERTHAUD avait décidé pour la carrière d'une superficie de 7 ha, que cette superficie avait été maintenue à 7 ha et que lui était pour une carrière de 7 ha et pas de 14 ha. Il continue en faisant une comparaison avec la carrière d'IGE qui de 5 ha au départ, en fait 50 ha maintenant et qu'elle est comblée par l'apport de gravats inertes. Il dit s'être renseigné et que cela se passe toujours ainsi. Il lit un mot de Mme LORENZINI : « C'est le 4ème conseil municipal où cette question revient à l'ordre du jour, sachant qu'il y a eu délibération par votes contre lors de 2 conseils, à ce niveau, c'est du harcèlement et je me pose la question d'une éventuelle pression ». M ROUGEOT lit le mot qu'il avait préparé. « Lors du conseil municipal d'avril, j'avais parlé de la remise en état obligatoire en 2028, avec plan d'eau et une surface plane propice aux activités de loisir facilement accessible pour les administrés et autres ... J'avais alerté sur le risque de stockage de déchets inertes et le maire m'avait répondu que si ce n'était pas de l'enrobé, il a droit de reboucher avec ce qu'il veut ». M ROUGEOT continue en parlant du transport de centaines de milliers de tonnes de déchets du BTP transportées par de dizaines de milliers d'allers et retours de camions qui passeraient par le centre bourg tous les jours selon les chantiers jusqu'à 40 km à la ronde, environ 30 000 allers et retours de camions et 500 000 tonnes de déchets ». Il a contacté le maire de Péronne qui n'est au courant de rien, il parle d'un ancien captage d'eau alimentant la Bourbonne qui risque d'être pollué... Le PLUi de la Communauté de commune a été attaqué au Tribunal Administratif concernant la carrière LUGNY/BURGY et la clôture de l'instruction serait mardi 29 juillet. La modification du PLUi aurait lieu l'an prochain. Il demande à ne pas délibérer dans la précipitation, il invite la population à une visite du site suivie d'une réunion publique d'information. « Où est et pour qui est l'urgence de délibérer une 4ème fois de suite ? ». M GALEA dit que l'urgence est que l'étude du dossier par la préfecture prend à peu près 4 ans, que parler de 14 ha est mensonger car, seule la moitié est exploitée, les 14 ha étant la superficie qu'on leur loue. La commune n'a jamais eu de problème avec cette carrière, ce ne sont pas des voyous. M GALEA dit qu'on n'a pas le droit d'empêcher une entreprise de se développer, qu'elle ne fait aucun tort à LUGNY, contrairement à ce qui est dit parfois. M ROUGEOT dit alors qu'il veut voir le dossier avant de délibérer. M GALEA demande à Mrs ROUGEOT, JACQUEROUX, JEANDIN et DEAL pourquoi avoir imaginé cette histoire des déchets inertes ? M DEAL dit que c'est la grosse question qu'il se pose parce que c'est ce qui se passe ailleurs. M GALEA dit que pour l'instant cela ne se passe pas comme ça dans la carrière de LUGNY, que la DREAL passe vérifier régulièrement comme pour notre aire de collecte du Creux de la Reine. M GOURLAND intervient en disant qu'avec les « chiffres aberrants et énormes que sort M ROUGEOT, c'est le même système qu'on a entendu pour le Creux de la Reine, avec x milliers de mètres cubes, le niveau qui aurait monté de x mètres. Il faudrait reprendre les enregistrements de l'époque ». S'ensuit un moment d'échanges vifs entre M ROUGEOT, Mme GOYON et M GOURLAND. M GALEA se dit déçu par la réaction de certains, M ROUGEOT dit qu'il voudrait un débat avec les administrés et qu'il veut voir le dossier ou un avant-projet. M GALEA rappelle qu'il y a eu une délibération adoptant à l'unanimité l'extension de la carrière. M GOURLAND rajoute que les camions de la carrière passent par PERONNE et pratiquement jamais par LUGNY. M GALEA demande à passer au vote. M ROUGEOT demande un vote à bulletins secrets. Au dépouillement, il y a 7 non et 7 oui. M GALEA pensait, à tort, que la voix du président de séance était prépondérante. Le Conseil n'autorise pas le Maire à signer la convention.

3) RECONDUCTION D'UN EMPLOI D'APPRENTISSAGE

Délibération n°2025/039

En vue de préparer un BP d'aménagement paysager, notre apprenti nous demande si on veut proroger son contrat de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

4) RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE SERVICE ECOLE

Délibération n°2025/040

Nous avons un agent en disponibilité. Nous avons besoin de mettre une de nos agents à sa place et il nous faut recruter quelqu'un pour compléter l'équipe.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

5) SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Délibération n°2025/041

L'une de nos secrétaires a changé de grade et est passée rédactrice. Il faut fermer son poste actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 13 voix oui et 1 abstention.

6) OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR

Délibération n°2025/042

L'une de nos secrétaires a changé de grade et est passée rédactrice. Il faut ouvrir le poste de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 35h00.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 13 voix oui et 1 abstention.

Pour l'habillage des containers des associations, Mr GOURLAND a acheté des fournitures pour un montant de 97.65€. Mr le Maire demande à ce qu'il soit remboursé.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

* **LOGEMENT ANCIENNE GARE** : Il est occupé par un couple de jeunes locataires depuis le 23 juin 2025.

* **AUDIT ST PIERRE** : M F.ROUGEOT montre à l'écran quelques photos des sanitaires du camping et des documents en disant cela n'est pas conforme aux normes d'accessibilités. Puis, il annonce qu'il considère avoir fini son audit. M G.GALÉA et certains conseillers protestent de cela. M J.DEAL dit que dans le camping, les normes de sécurité ne sont pas respectées au vu du manque d'extincteurs dans le site. M GOURLAND répond en disant qu'effectivement c'est ce genre de remarque qu'on attendait de l'audit ! M F.ROUGEOT maintient sa position.

* **POINT SUR LES COMMISSIONS :**

- **VOIRIE** : Le chemin de la Roue est terminé, les rétrécissements provisoires dans FISSY seront réalisés définitivement après les vendanges.

- **BOIS ET FORET** : Une vente de bois a eu lieu en juin et a rapporté environ 15 000€.

- **PAROISSE NOTRE DAME DES COTEAUX** : Une demande de chauffer l'église a été faite. Mr GALEA a répondu qu'on attendait par rapport à la chaufferie bois.

* **POINT DE COLLECTE DES POUBELLES** : M P.GOURLAND dit que tous les emplacements ont été définis, qu'il reste un ou deux sites à revoir et qu'à compter du 1^{er} septembre, les emplacements seront définitifs. Les habitants ont encore un mois pour faire remonter d'éventuelles remarques.

* **POINT SUR LES AGENTS COMMUNAUX** : La dernière personne recrutée pour le poste de Chef d'équipe préfère renoncer au poste d'encadrement et préfère rester simple agent jusqu'à la fin de son contrat. Afin de le remplacer, deux ou trois candidats vont être entretenus.

* **ARROSAGE AUTOMATIQUE** : Contrairement à ce que certains racontent, l'arrosage automatique ne fonctionne qu'après 18h00.

La séance est levée à 22h13

Le Secrétaire de Séance
P.GOURLAND



Le Président de Séance,
G.GALÉA,

